



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2015/830

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : WC NET PROFESSIONNEL GRILLE URINOIRS

Code du produit : S470841

Code UFI : 8SY1-6CP3-F104-Y8F9

Solution désodorisante.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général : Grille pour désodoriser les urinoirs.

Grille imprégnée d'une solution désodorisante.

Système de descripteurs des utilisations (REACH)

Usage: Professionnel

SU: 22

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : BOLTON SOLITAIRE S.A.

Adresse : Immeuble Smart Parc / BAT Est - 11 Avenue Dubonnet - 92400 Courbevoie

Téléphone : 01 46 67 58 50

Fax : 01 43 33 61 87

Adresse mail : consommateurs@boltonsolitaire.fr

Site internet : www.solipro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

La classification et l'étiquetage concernent la solution imprégnée.

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B (Skin Sens. 1B, H317)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

LINALOOL

AMYL CINNAMAL

ETHYL METHYL PHENYL GLYCIDATE

EUGENOL

CITRAL

COUMARIN

2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants
 P273 Eviter le rejet dans l'environnement
 P280 Porter des gants de protection.
 P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
 P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
 P501 Eliminer le récipient et son contenu conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) \geq 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

| Identification | (CE) 1272/2008 | Note (vle/cmr) | % |
|--|---|----------------|--------|
| CAS: 5413-60-5 CE: 226-501-6 REACH: 01-2119934491-39 Tricyclodécényl acetate | Aquatic Chronic 3, H412 | | 2.5-10 |
| CAS: 78-70-6 CE: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42 LINALOOL | Skin Irrit. 2, H315 Skin sens.1B, H317 Eye irrit. 2, H319 | | 1-2.5 |
| CAS: 104-67-6 CE: 203-225-4 REACH: 01-2119959333-34 GAMMA-UNDECALACTONE | Aquatic Chronic 3, H412 | | 1-2.5 |
| CAS: 17511-60-3 CE: 241-514-7 REACH: 01-2119969447-21 TRICYCLODECENYL PROPIONATE | Aquatic Chronic 2, H411 | | 1-2.5 |
| CAS: 151-05-3 CE: 205-781-3 REACH: 01-2120258394-51 Acétate de a,a-diméthylphénéthyle | Aquatic Chronic 3, H412 Skin Irrit. 2, H315 | | 1-2.5 |
| CAS: 120-51-4 CE: 204-402-9 REACH: 01-2119976371-33 BENZYL BENZOATE | Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 2, H411 | | 1-2.5 |
| CAS: 10094-34-5 CE: 233-221-8 REACH: DIMETHYL BENZYL CARBINYL BUTYRATE | Aquatic Chronic 2, H411 | | 1-2.5 |
| CAS: 106-27-4 CE: 203-380-8 REACH: 01-2120762245-55 Butyrate de 3-méthylbutyle | Aquatic Chronic 2, H411 Flam. Liq. 3, H226 | | 1-2.5 |
| CAS: 88-41-5 CE: 201-828-7 REACH: 01-2119970713-33 2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE | Aquatic Chronic 2, H411 | | 1-2.5 |

| | | | |
|---|--|--|-------|
| CAS: 122-99-6 CE: 204-589-7 REACH: 01-2119488943-21 2-PHENOXYETHANOL | Acute tox. 4, H302 Eye irrit. 2, H319 | | 1-2.5 |
| CAS: 122-40-7 CE: 204-541-5 REACH: AMYL CINNAMAL | Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | | 1-2.5 |
| CAS: 77-83-8 CE: 201-061-8 REACH: 01-2119967770-28 ETHYL METHYL PHENYL GLYCIDATE | Skin sens.1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | | 1-2.5 |
| CAS: 97-53-0 CE: 202-589-1 REACH: 01-2119971802-33 EUGENOL | Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 | | 1-2.5 |
| CAS: 8000-41-7 CE: 232-268-1 REACH: 01-2119553062-49 TERPINEOL | Eye irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 | | 1-2.5 |
| CAS: 5392-40-5 CE: 226-394-6 REACH: 01-2119462829-23 CITRAL | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 | | 0-1 |
| CAS: 91-64-5 CE: 202-086-7 REACH: 01-2119949300-45 COUMARIN | Acute tox. 4, H302 Skin sens.1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 | | 0-1 |
| CAS: 68039-49-6 CE: 268-264-1 REACH: 01-2119982384-28 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE | Skin Irrit. 2, H315 Skin sens.1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | | 0-1 |

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

- En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur, ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

- En cas de contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin. Lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

- En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non étiqueté inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- poudres polyvalentes ABC

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre 10°C et 30°C dans un endroit sec, bien ventilé.

Stockage

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- Latex naturel
- Néoprène (Polychloroprène)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions d'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

| | |
|-----------------|----------|
| Etat physique : | Solide |
| Couleur : | Orange |
| Odeur : | Parfumée |

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

| | |
|--|----------------|
| pH : | Non applicable |
| Point/intervalle d'ébullition : | Non applicable |
| Intervalle de point éclair: | Non applicable |
| Pression de vapeur : | Non applicable |
| Densité : (20°C) | Non applicable |
| Hydrosolubilité : | Diluable. |
| Viscosité : | Non applicable |
| Point/intervalle de fusion : | Non applicable |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | 225 °C |
| Point/intervalle de décomposition : | Non applicable |

9.2. Autres informations

Point éclair du liquide imprégné : >60°C

Densité du liquide imprégné : 0.95.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réaction dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

10.4. Conditions à éviter

Aucune

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des :

- alcalis
- Bases fortes
- Acides forts

Eviter tout contact direct avec les matières comburantes, combustibles.

10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE (CAS: 68039-49-6)

Par voie orale : DL50 = 3900 mg/kg

COUMARIN (CAS: 91-64-5)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg

TERPINEOL (CAS: 8000-41-7)

Par voie orale : DL50 = 4300 mg/kg

EUGENOL (CAS: 97-53-0)

Par voie orale : DL50 = 2300 mg/kg

AMYL CINNAMAL (CAS: 122-40-7)

Par voie orale : DL50 = 3730 mg/kg

2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (CAS: 88-41-5)

Par voie orale : DL50 = 4600 mg/kg

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2790 mg/kg

11.1.2 Mélange**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

La solution imprégnée est classée sensibilisante pour la peau, peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS :

-2-Phénoxyéthanol (CAS 122-99-6): Voir la fiche toxicologique n°269

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Ne pas jeter dans l'environnement.

12.1. Toxicité**12.1.2. Mélanges**

La solution imprégnée est classée Toxicité chronique pour le milieu aquatique catégorie 3. H412.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations modifié par le règlement (UE) n°2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

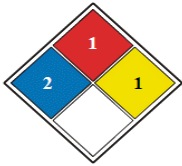
| N° TMP | Libellé |
|--------|--|
| 65 | Lésions ecématiformes de mécanisme allergique. |

- Nomenclature des installations classées (Version 40 de avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

Non concerné.

- Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence(NFPA 704) :

NFPA 704 Label : Santé=2 Inflammabilité=1 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

| | |
|------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Abréviations :

SU 22 - Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern